

Département de Loir-et-Cher

Société ARKOLIA Énergies

ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE A LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

RELATIVE AU

**PROJET DE RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL SITUÉE SUR LA ZONE D'ACTIVITÉ « DES VIGNES » SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-BRAYE**



Source : <http://www.sunvie.eu/centrales-solaires-au-sol>

EN VERTU

DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°41-2017-05-15-005 DU 15 MAI 2017

PAR

ORDONNANCE N° E17000056/45 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS DU 12 AVRIL 2017

DILIGENTÉE

INCLUSIVEMENT DU MARDI 6 JUIN AU JEUDI 6 JUILLET 2017

PIÈCE ANNEXÉE AU RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire-enquêteur :
Charles RONCE

SOMMAIRE

1 - LETTRE D'ENVOI DU PROCÈS-VERBAL AU PÉTITIONNAIRE	3
2 - PROCÈS -VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	4
3 - MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE.....	15
4 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'ENQUÊTE	21
5 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	25
6 - PARUTION DES AVIS DANS LA PRESSE LOCALE	26
7 - PARUTION DES AVIS SUR LES SITES INTERNET.....	27
8 - AFFICHAGE EN MAIRIE ET SUR PANNEAU ELECTRONIQUE	29
9 - AFFICHAGE SUR LES LIEUX DU PROJET.....	30
10 - CERTIFICATS D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITÉ	32



1 - LETTRE D'ENVOI DU PROCÈS-VERBAL AU PÉTITIONNAIRE

Charles RONCE
Commissaire enquêteur
2, rue Jean Victor Joly Cidex 3983
41000 Saint-Sulpice-de-Pommeray
Tél. 02-54-43-27-36
Mél. charles.ronce@orange.fr

à
Monsieur le Président
de la Société ARKOLIA Invest 28
16, rue des Vergers
34 130 MUDAISON

(À l'attention de Monsieur Mickaël SCUDELLER)

Saint-Sulpice-de-Pommeray, le 10 juillet 2017

Objet : Enquête publique - Demande de permis de construire
Centrale photovoltaïque à Savigny-Sur-Braye

Procès-verbal des observations pendant l'enquête

Monsieur le Président,

L'enquête publique préalable à une demande de permis de construire déposée par votre société Arkolia Invest 28, en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol, sur la zone d'activités « *Des Vignes* », sur le territoire de la commune de Savigny-Sur-Braye, dans le département de Loir-et-Cher, a été conduite par mes soins, en mairie de Savigny-Sur-Braye, selon les termes de l'arrêté préfectoral n° 41-2017-05-15-005, en date du 15 mai 2017.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'environnement, j'ai établi un procès-verbal des observations du public, recueillies pendant l'enquête, mais également des questions que je pose, en vue de rédiger mon rapport et mes conclusions motivées.

Comme convenu précédemment, avec vos collaborateurs, j'aurais l'honneur de vous présenter ce procès-verbal, lors d'une réunion prévue le **mardi 11 juillet 2017 à 11h**, en mairie de Savigny-sur-Braye.

Conformément à l'article du Code sus visé, le pétitionnaire doit produire éventuellement un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours. Aussi, afin que je puisse remettre mon rapport et mes conclusions motivées, dans les délais réglementaires, je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre votre mémoire en réponse, notamment à mes demandes formulées dans ce procès-verbal, avant le **mercredi 26 juillet 2017**, terme de rigueur.

Je me tiens à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur,



Charles RONCE

Pièce jointe : - Procès-verbal des observations recueillies pendant l'enquête

2 - PROCÈS -VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - PRÉAMBULE	5
CHAPITRE 2 - BILAN ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS.....	5
2.1 - PERSONNES REÇUES PENDANT LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	5
2.1.1 - <i>Première permanence du mardi 6 juin 2017</i>	5
2.1.2 - <i>Deuxième permanence du mardi 13 juin 2017</i>	5
2.1.3 - <i>Troisième permanence du mardi 20 juin 2017</i>	5
2.1.4 - <i>Quatrième permanence du jeudi 6 juillet 2017</i>	5
2.2 - NOMBRE D'OBSERVATIONS	5
2.2.1 - <i>Observations orales</i>	5
2.2.2 - <i>Observations sur le registre d'enquête</i>	5
2.2.3 - <i>Lettres</i>	6
2.2.4 - <i>Courriels</i>	6
2.3 - BILAN DE L'ENQUÊTE	6
CHAPITRE 3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	7
3.1 - OBSERVATION SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE.....	7
3.2 - LETTRES JOINTES AU REGISTRE D'ENQUÊTE	7
3.3 - COURRIELS TRANSMIS SUR LE SITE INTERNET DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE TERRITOIRES	13
CHAPITRE 4 - DEMANDES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR AU PÉTITIONNAIRE.....	14
4.1 - FONDATIONS DES STRUCTURES PORTEUSES DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	14

CHATITRE 1 - PRÉAMBULE

Le présent procès-verbal de synthèse a pour objet de présenter au Président de la société ARKOLIA Invest 28, appelé dans ce qui suit « le pétitionnaire », d'une part, les observations écrites et orales du public, recueillies pendant l'enquête publique préalable à une demande de permis de construire déposée par la société ARKOLIA Energies, en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol, sur la zone d'activités « *Des Vignes* », sur le territoire de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE, dans le département de Loir-et-Cher, et d'autre part, les demandes de renseignements du commissaire enquêteur, suite au déroulement de cette enquête.

Le commissaire enquêteur a conduit l'enquête, en mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE, selon les termes de l'arrêté préfectoral n° 41-2017-05-15-005, en date du 15 mai 2017, qui s'est déroulée du lundi 6 juin au jeudi 6 juillet 2017 inclus,

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, le pétitionnaire doit produire éventuellement un mémoire en réponse aux observations et questions posées ci-après, dans un délai de QUINZE (15) jours, soit **avant le mercredi 26 juillet 2017**, terme de rigueur.

CHAPITRE 2 - BILAN ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

2.1 - Personnes reçues pendant les permanences du commissaire-enquêteur

La plupart des personnes citées ci-après ont accepté de donner leur adresse, notamment pour connaître la situation de leur propriété au regard du projet de centrale photovoltaïque et pour éventuellement être informées de la suite donnée après l'enquête publique.

2.1.1 - Première permanence du mardi 6 juin 2017

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu la visite de :

- M. Jean-Claude SEGUINEAU, maire de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE.

2.1.2 - Deuxième permanence du mardi 13 juin 2017

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu la visite de :

- M. Jean-Claude SEGUINEAU, maire de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE.

2.1.3 - Troisième permanence du mardi 20 juin 2017

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur a reçu la visite de :

- Mme Catherine VAUDOUR, habitant La Brosserie - 41360 SAVIGNY-SUR-BRAYE

2.1.4 - Quatrième permanence du jeudi 6 juillet 2017

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur n'a eu aucune visite.

2.2 - Nombre d'observations

2.2.1 - Observations orales

Le commissaire enquêteur n'a pas enregistré d'observations orales.

2.2.2 - Observations sur le registre d'enquête

Aucune observation ne figure sur le registre d'enquête.

2.2.3 - Lettres

Le commissaire-enquêteur a reçu une lettre avec une pièce jointe qui a été annexée au registre d'enquête.

2.2.4 - Courriels

Le commissaire-enquêteur a reçu un courriel.

2.3 - Bilan de l'enquête

Bien que la publicité de l'enquête a été bien réalisée et contrôlée, y compris sur les lieux du projet, conformément aux prescriptions des textes en vigueur, le public n'a pas été intéressé par l'enquête publique.

En effet, une première enquête publique a été réalisée en 2012, portant sur un projet de centrale photovoltaïque, dont le maître d'ouvrage était la société VALECO Ingénieries, sur des terrains ayant été réservés, à cet effet, au Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE, approuvé en 2013.

Suite au renoncement du permis de construire par la société VALECO Ingénieries, une seconde demande de permis de construire a été déposée par la société ARKOLIA Energies pour un nouveau projet de centrale photovoltaïque, situé au même endroit que le précédent.

C'est la raison pour laquelle, vraisemblablement, qu'une partie de la population de SAVIGNY-SUR-BRAYE, ayant déjà été informée, depuis quelques années, sur ce projet de centrale photovoltaïque, n'a pas été intéressée par l'enquête.

CHAPITRE 3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 – Observation sur le registre d'enquête

Aucune observation ne figure sur le registre d'enquête.

3.2 - Lettres jointes au registre d'enquête

Sur le registre d'enquête, a été annexé la lettre ci-dessous, datée du 27 juin 2017, avec en pièce jointe la copie d'un courrier du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Loir-et-Cher, en date du 23 aout 2012.

Vaudour Catherine
La Brosserie
41360 Savigny-sur-Braye
vaudour.cath@gmail.com

Le 27 juin 2017

Monsieur le Préfet du Loir et Cher
1 Place de la République
41000 Blois

Objet : enquête publique sur le projet d'un parc photovoltaïque à Savigny-sur-Braye / Arkolia Energies

Monsieur le Préfet du Loir et Cher,

Suite à l'enquête publique concernant le projet d'accueillir un parc photovoltaïque sur les parcelles de la commune de Savigny-sur-Braye, je sollicite vos compétences pour m'apporter des réponses sur les points suivants.

En effet si ce projet s'inscrit favorablement dans le cadre d'une transition écologique, les conditions environnementales de son implantation (moutons pour l'entretien du parc et haies champêtres pour la clôture) ne semblent pas clairement garanties contrairement au projet présenté en 2012 par la société Valeco Ingénierie.

Il est également regrettable que ce projet n'ait pas fait l'objet en amont d'une meilleure information de la part des acteurs du projet ainsi qu'une réflexion pour accompagner une transition écologique dont aurait pu bénéficier la commune de Savigny-sur-Braye¹.

D'autre part, il s'avère que les parcelles abritant des loges de vignes ne sont pas intégrées dans le projet du parc photovoltaïque (contrairement au projet précédent), mais restent la propriété de la Communauté de Communes des Coteaux de la Braye intégrée maintenant dans celle des Territoires Vendômois. Je compte donc sur vous pour vous assurer que ces loges de vigne seront préservées en vertu de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme (cf. copie jointe du courrier du Service de l'Architecture et du Patrimoine du Loir et Cher). Il est d'ailleurs incompréhensible que ce patrimoine ait été laissé à l'abandon depuis 2012 (cf. courrier évoqué précédemment).

En vous remerciant, recevez Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Catherine Vaudour

Copie à Dominique Dhuy des Territoires Vendômois, à Jacques Le Breton de Vannoise du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Loir et Cher et à Mickael Scudeller d'Arkolia Energies.

P.J. : copie du courrier (23/08/2012) de M. Le Breton de Vannoise du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine envoyé au maire de Savigny.

¹ Le documentaire "Qu'est-ce qu'on attend ?" de Marie-Monique Robin présente un exemple constructif sur l'autonomie énergétique (solaire) et alimentaire dans la commune d'Ungersheim en Alsace (2200 habitants).

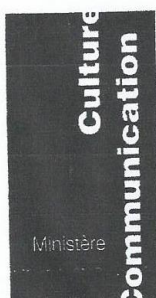
Pièce jointe à la lettre de
Mme Catherine VAUDOUR



Blois, le 23 AOUT 2012

Monsieur le Maire de Savigny-sur-Braye
1 place de la Mairie

41360 SAVIGNY-SUR-BRAYE



Service Territorial
de l'Architecture
et du Patrimoine
de Loir-et-Cher

Affaire suivie par
Jean-Marc ROBIN
jean-
marc.robin@culture.gouv.fr

Poste
7691
Références
JdV/JMR/2012
08-3

17 quai de l'Abbé Grégoire
41 012 BLOIS CEDEX
31
Téléphone 02 54 55 76 80
Télécopie 02 54 55 76 89

COPIE

Objet : Petit patrimoine non protégé
P. J. : 2 photographies de loges de vignes

Monsieur le Maire,

Mon attention a été attirée sur la présence d'anciens abris de vigneron sur le territoire de Savigny, en particulier au lieu-dit « les Vignes », sur des parcelles destinées, dans le projet de PLU de la commune, à accueillir un parc photovoltaïque.

Certains de ces édifices datent du XIX^{ème} siècle et présentent une mise en œuvre particulièrement soignée, employant des matériaux locaux tels que la brique ; ils témoignent de l'activité viticole passée du secteur, et présentent un intérêt patrimonial qui en rend la conservation souhaitable.

Pour ces raisons, je me permets de vous suggérer d'intégrer les loges de vignes les plus représentatives de l'architecture vernaculaire de Savigny, à la liste actuelle des éléments de paysage à protéger dans le PLU au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme.

S'agissant des loges présentes sur le site dédié au photovoltaïque, il apparaît de ce fait nécessaire d'étudier un projet intégrant celles-ci, en les reconvertissant par exemple, et si possible techniquement, en locaux techniques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques LE BRETON de VANNOISE
Chef du Service Territorial de l'Architecture
et du Patrimoine de Loir-et-Cher

Copie : Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher – SGADE
Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - SUA/PPU

+ copie à M. BLAIS

Au préalable, après lecture de ce courrier et de la pièce jointe, et pour faciliter la compréhension, le commissaire-enquêteur précise :

- 1 - Les termes de l'article L123-1-5-7° du Code de l'urbanisme - Version en vigueur en 2012 - cité dans le courrier, qui sont rappelés ci-après :

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

A ce titre, le règlement peut :

7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection »

- 2 - Qu'après consultation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE, approuvé par délibération du conseil municipal du 30 juillet 2013, les abris de vigneron, dites « loges de vignes », faisant l'objet d'une demande de protection dans le courrier en date du 23 août 2012, adressé au maire de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE, par le chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Loir-et-Cher, il a été constaté que :

- les loges de vignes ne figurent pas sur les plans n° 4 de zonage « Centre » et « Centre bourg » en tant que petit patrimoine protégé, au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'urbanisme ;
- le règlement du PLU ne fait aucunement état de ces loges de vignes.

Par ailleurs, une réunion a eu lieu en mairie de SOUGÉ, le 6 juillet 2017, au matin, à laquelle ont participé :

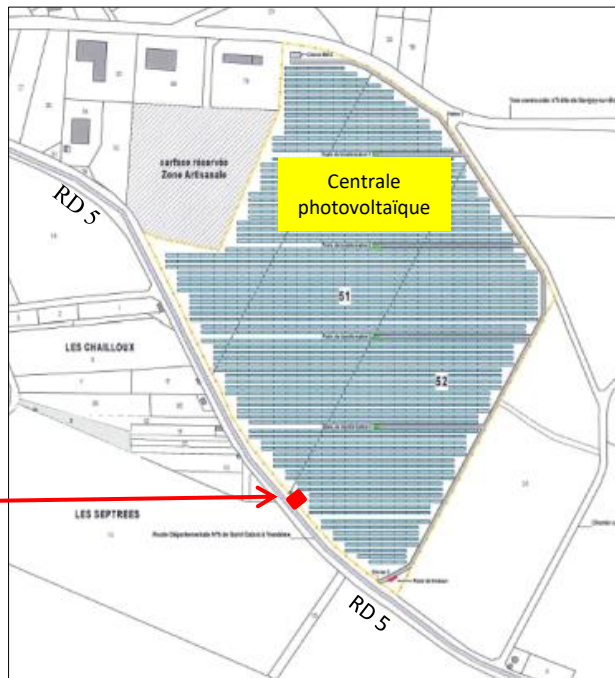
- M. Bernard BONHOMME, maire de SOUGÉ, 12^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération TERRITOIRES VENDOMOIS, en charge de la protection de l'environnement et du cadre de vie et de l'agriculture ;
- M. Dominique DHUY, maire de NOURRAY, 15^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération TERRITOIRES VENDOMOIS, en charge du développement des énergies renouvelables ;
- Le commissaire-enquêteur.

Lors de cette réunion, il a été évoqué, notamment la problématique posée par la présence des loges de vignes sur les terrains d'emprise du projet de la centrale photovoltaïque. La question posée est de savoir s'il faut conserver ces loges de vignes, d'une part, au titre de la protection du petit patrimoine architectural, et d'autre part, compte tenu de l'état d'abandon, voire de ruine de celles-ci ?

Après examen des pièces présentées par le commissaire-enquêteur, (étude d'impact et photos prises par celui-ci, figurant en page suivante), les représentants de la communauté d'agglomération demandent que soit conservée la loge de vignes située en limite du « domaine privé/domaine public », le long de la RD 5, entre les parcelles n° 51 et n° 52.

Le commissaire-enquêteur a souhaité que cette demande soit formalisée par écrit, avant la fin de l'enquête, prévue le 6 juillet 2017, à 17h30, de façon à ce que celle-ci figure, réglementairement, dans le procès-verbal des observations du public.

Situation de la loge de vignes le long de la RD 5, en limite du domaine public
Toit : Ardoises
Murs : Briques



Photos prises par le commissaire-enquêteur pendant l'enquête

Questions du commissaire-enquêteur :

Mme Catherine VAUDOUR, dans son courrier indique : « *En effet si ce projet s'inscrit favorablement dans le cadre d'une transition écologique, les conditions environnementales de son implantation (moutons pour l'entretien du parc et haies champêtres pour la clôture) ne semblent pas clairement garanties contrairement au projet présenté en 2012 par la société VALECO Ingénierie* ».

Question n° 1 : Entretien du sol de la centrale photovoltaïque par des moutons.

Source : <http://groupevaleco.com/lenergie-solaire>

Le commissaire-enquêteur demande au pétitionnaire les précisions suivantes :

a) Dans le dossier d'étude d'impact, il est indiqué que des montons de race solognote entretiendront les surfaces enherbées de la centrale :

– à ce jour une convention a-t-elle été envisagée ou signée avec un éleveur ?

– les sols sur lesquels sera implantée la future centrale photovoltaïque, sont-ils aptes à assurer un herbage suffisant et de qualité pour nourrir les moutons ?

– les tables photovoltaïques sont-elles suffisamment haute pour laisser paître les moutons ?

b) L'éleveur pourra-t-il pénétrer en toute sécurité dans l'enceinte de la centrale ?

Question n° 2 : Haie champêtre le long des clôtures du projet

Dans l'étude d'impact, à la connaissance du commissaire-enquêteur, il n'est pas prévu la plantation d'une haie bocagère ou champêtre le long des clôtures tout autour du site. Mme VAUDOUR, lors de l'entretien avec le commissaire-enquêteur, pendant la permanence du mardi 20 juin 2017, a indiqué que lors de la première enquête publique, le groupe VALECO Ingénieries, avait prévu une haie autour du projet. L'objectif était vraisemblablement de dissimuler autant que faire se peut, les panneaux photovoltaïques.

Il convient de préciser que Mme VAUDOUR habite près du site du projet, soit à environ 450 mètres à vol d'oiseau. En accédant sur la RD 5, celle-ci verra, compte tenu de la topographie des lieux, la future centrale photovoltaïque, comme le montre les deux photos ci-dessous.





Enfin, les véhicules circulant sur la voie communale n°5, en direction de SAVIGNY-SUR-BRAYE, verront la centrale photovoltaïque comme le montre le photomontage ci-dessous. Ne faut-il pas implanter une haie, principalement au droit du virage que forme la route ?



Photomontage de la centrale photovoltaïque vue de la VC 5
(Source : Demande de permis de construire)

Par ailleurs, dans l'étude d'impact, figure en annexe, l'étude du Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) qui, dans les « mesures » en page 38, préconise :

« La végétation ligneuse présente sur la zone de verger en friche sera supprimée mais sera compensée par une haie bocagère.

La création d'une haie bocagère sur l'ensemble de la périphérie du site et la constitution d'une végétation herbacée, floristiquement diversifiée et gérée, entre les rangées de modules photovoltaïques, améliorera la qualité et la diversité de la végétation existante et constituera, sur une surface plus grande qu'actuellement, des habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation de la petite faune ».

Quel est la réponse du pétitionnaire à la question n°2 relative aux différents constats et éléments de réflexion du commissaire-enquêteur ?

Question n° 3 : Loges des vignes

Voir ci-après, au paragraphe 3.3, la demande des élus de la communauté d'agglomération TERRITOIRES VENDOMOIS, et la question posée par le commissaire-enquêteur.

3.3 - Courriels transmis sur le site internet de la Direction Départementale de Territoires

M. Dominique DHUY, Vice-président de l'agglomération TERRITOIRES VENDOMOIS, suite à la réunion en mairie de SOUGÉ, le 6 juillet 2017, a transmis ce même jour, à 16h01, le courriel ci-après :

« En délégation, en charge des énergies renouvelables, de Monsieur le Président de l'agglomération territoires vendômois, dans le cadre de l'enquête publique du parc photovoltaïque de Savigny /Braye, je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre note de notre demande de conserver la maison des vignes matérialisée sur le plan joint en N°10 (Photo jointe)

Sa facture architecturale typique et sa présence rappellent l'activité de cet ancien site viticole.

Sa situation en bord de route ne compromet pas l'installation des dispositifs photovoltaïques. Vous remerciant de bien vouloir accéder à cette requête ».

La photo jointe au message correspond à la photo de la loge de vignes de la page n°8 ci-avant.

Question du commissaire-enquêteur : La demande des élus de la communauté d'agglomération TERRITOIRES VENDOMOIS pour conserver la loge de vignes (en l'état) dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque, est-elle recevable ?

En particulier, dans l'hypothèse de la conservation de cette loge, quels seraient les impacts, notamment techniques, sur le projet (modification de l'implantation des tables photovoltaïques, position de la clôture, chemins, etc.) ?

Le commissaire-enquêteur précise qu'en cas de conservation de la loge, la restauration éventuelle de celle-ci, est hors du champ de l'enquête.

CHAPITRE 4 - DEMANDES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR AU PÉTITIONNAIRE

Le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique demande au pétitionnaire de bien vouloir apporter, dans la mesure du possible, une réponse aux questions ou aux demandes de renseignements ci-après, dans un mémoire en réponse, qui sera joint en pièces annexes au rapport d'enquête.

4.1 - Fondations des structures porteuses des panneaux photovoltaïques

Dans le dossier de demande de permis de construire, au chapitre PC3 - Plans en coupe du terrain et de la construction - figure en page 33, une vue en coupe d'une table photovoltaïque, comme représenté sur la figure ci-dessous à gauche. La fondation est constituée, à priori, par une semelle superficielle en béton.

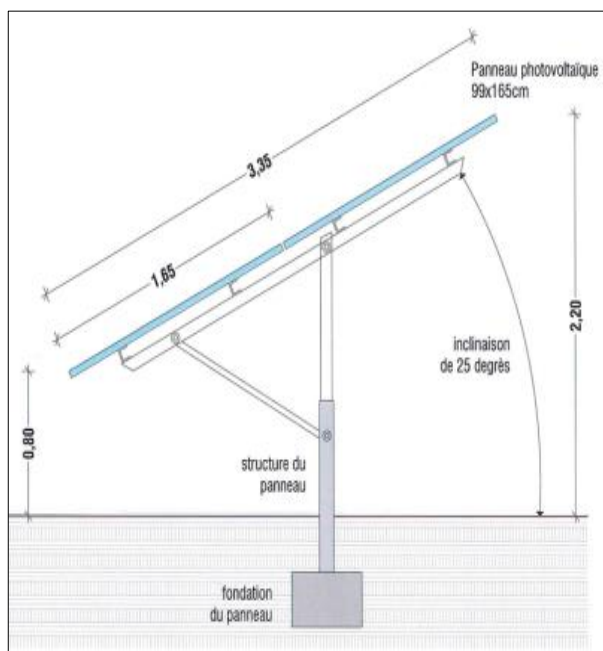


Figure extraite du permis de construire

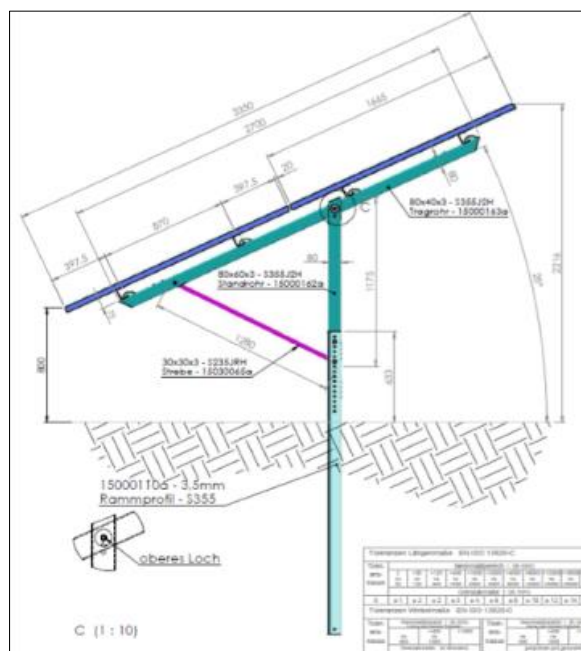



Figure extraite de l'étude d'impact

Dans l'étude d'impact, il est indiqué au paragraphe 3.2.5.2 - Les modules et les structures- que « Les structures porteuses de modules seront fixées au sol via des pieux battus » comme représenté sur la figure ci-dessus à droite.

Question du commissaire-enquêteur : Quelle est la solution retenue ?

Le présent procès-verbal a été présenté au pétitionnaire, le mardi 11 juillet 2017, en mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE.

Le pétitionnaire,


Rachid AMOUR

Le commissaire-enquêteur,



Charles RONCE

3 - MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE



Laurent BONHOMME
 ARKOLIA INVEST 28
 ZA du Bosc – 16 Rue des Vergers
 34130 MUDAISON
 Tel : 07 70 02 19 24
 Mail : muscudeller@arkoliaenergies.fr

à
 Charles RONCE
 Commissaire enquêteur
 2 rue Jean Victor Joly Cidex 3983
 41000 SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY

A Mudaison, Le 12 Juillet 2017

Objet : *Enquête publique – Demande de permis de construire – Centrale photovoltaïque à SAVIGNY-SUR-BRAYE*

Mémoire en réponse au commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par la présente, je me permets de faire suite à la remise de votre procès-verbal en date du mardi 11 juillet 2017 à 11h, en mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, le pétitionnaire doit produire éventuellement un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver annexé à ce courrier le mémoire en réponse à vos demandes formulées dans le procès-verbal.

Je me tiens à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations respectueuses.

Laurent BONHOMME
 Président

ARKOLIA ENERGIES

ZA du Bosc
 16 rue des Vergers
 34130 MUDAISON
 Tél. 04 67 40 47 03 - Fax 04 67 40 00 72
 SIRET 509 835 104 00100 - APE 7112B

Pièce jointe : Mémoire en réponse



PROJET DE RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUÉE SUR LA ZONE D'ACTIVITÉ « DES VIGNES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-BRAYE

RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

12 Juillet 2017



CONTACT

Mickaël SCUDELLER

Chef de projets

Tél : 07 70 02 19 24

Fax : 04 67 40 00 72

mscudeller@arkoliaenergies.fr



Table des matières

1. Préambule	3
2. Réponse du maître d'ouvrage	3



1. PREAMBULE

Le présent mémoire a pour objet d'apporter des éléments de réponses aux différentes questions soulevées par le commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique concernant le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol située sur la zone d'activité « des Vignes » sur le territoire de la commune DE SAVIGNY-SUR-BRAYE.

Le commissaire enquêteur a conduit l'enquête, en mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE, selon les termes de l'arrêté préfectoral n° 41-2017-05-15-005, en date du 15 mai 2017, qui s'est déroulée du lundi 6 juin au jeudi 6 juillet 2017 inclus.

2. REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Question n° 1 : Entretien du sol de la centrale photovoltaïque au sol par des moutons

a) Dans le dossier d'étude d'impact il est indiqué que des moutons de race solognote entretiendront les surfaces enherbées de la centrale :

- *A ce jour une convention a-t-elle été envisagée ou signée avec un éleveur ?*
- *Les sols sur lesquels sera implantée la future centrale photovoltaïque, sont-ils aptes à assurer un herbage suffisant et de qualité pour nourrir les moutons ?*
- *Les tables photovoltaïques sont-elles suffisamment haute pour laisser paître les moutons ?*

b) L'éleveur pourra-t-il pénétrer en toute sécurité dans l'enceinte de la centrale ?

Réponse question n°1 :

a) A ce jour aucune convention n'a été signée avec un éleveur, cette démarche est cependant envisagée. C'est une pratique que nous mettons en place depuis plusieurs années et qui est actuellement en cours sur cinq de nos centrales photovoltaïques au sol en exploitation.

Le site est aujourd'hui une friche herbacée en jachère. L'implantation de la centrale ne modifiera que ponctuellement le couvert du sol (locaux électriques et pistes d'accès). Dans le reste de la centrale la couverture du site restera la même et permettra donc d'assurer un herbage suffisant pour un pâturage. Il conviendra d'adapter le nombre de caprins au regard de la superficie enherbée du site.

La hauteur minimale des panneaux par rapport au sol est de 80 centimètres, ce qui est suffisant pour laisser paître les moutons. Il s'agit de la configuration que nous avons sur nos centrales existantes avec pâturage, aucun problème n'a été constaté.

b) L'éleveur pourra pénétrer en toute sécurité dans la centrale. L'ensemble des infrastructures électriques sont isolées et permettent de se déplacer librement dans la centrale en sécurité.



L'accès aux locaux électriques sera prohibé à l'éleveur, seule la clé du portail lui sera fournie afin de lui laisser un accès libre au site.

Question 2 : Haie champêtre le long des clôtures du projet

Quel est la réponse du pétitionnaire à la question n°2 relative aux différents constats et éléments de réflexion du commissaire enquêteur ?

Réponse question n°2 :

Il sera prévu la mise en place d'une haie bocagère sur la périphérie du site afin de limiter la visibilité de la centrale depuis la route, notamment sur la RD 5 ou encore au droit du virage que forme la route sur la voie communale n°5. Cela permettra également de compenser la végétation ligneuse supprimée sur la zone de verger.

Question 3 : Loges des vignes

La demande des élus de la communauté d'agglomération TERRITOIRES VENDOMOIS pour conserver la loge de vignes (en l'état) dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque, est-elle recevable ?

En particulier, dans l'hypothèse de conservation de cette loge, quels seraient les impacts, notamment techniques, sur le projet (modification de l'implantation des tables photovoltaïques, position de la clôture, chemins, etc.) ?

Réponse question n°3 :

La demande des élus est recevable et le maître d'ouvrage procédera à la conservation de la loge de vigne mentionnée dans le procès-verbal des observations. En revanche la restauration de celle-ci n'est pas prévue.

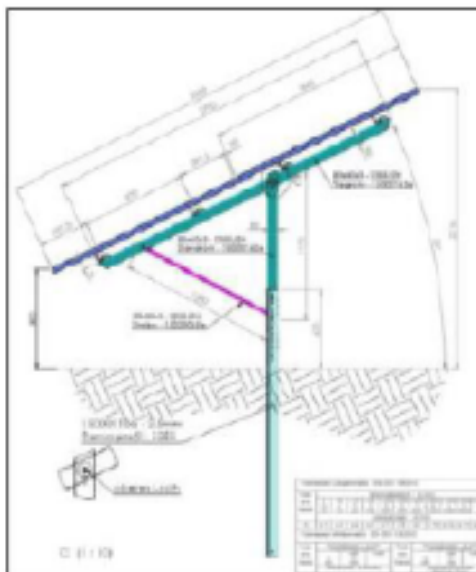
La loge étant située sur le bord de la route, cela n'a pas d'incidence sur l'implantation des tables ni des chemins d'accès de la centrale. Cependant, en fonction des souhaits de la communauté d'agglomération TERRITOIRES VENDOMOIS, il pourra être envisagé une modification de l'implantation de la clôture à ce niveau afin d'inclure la loge de vigne dans l'emprise du site.

Question 4 : Fondations des structures porteuses des panneaux photovoltaïques

Quelle est la solution retenue ?

Réponse question n°4 :

Les structures porteuses de modules seront fixées au sol via des pieux battus, comme représentés sur la figure ci-dessous :



4 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'ENQUÊTE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires
SUA/DDCV

ARRÊTÉ N° 41-2017-05-15-005

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet
de centrale photovoltaïque au sol sur la zone d'activités des Vignes
à SAVIGNY-SUR-BRAYE**

Le Préfet de Loir-et-Cher**Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur****Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-4, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-16, R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R422-1, R422-2, R422-9, R423-20, R423-32 et R423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n°041-238-16-N-0009, déposée en mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE le 15 novembre 2016, par la société ARKOLIA ENERGIES, domiciliée ZA du Bosc, 16 rue du Verger, 34 130 MUDAISON, représentée par M. Laurent BONHOMME ;

VU la décision de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 12 avril 2017 désignant M. Charles RONCE, cadre du ministère de l'environnement, de l'énergie et la mer, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis tacite de l'autorité environnementale, constaté par courrier en date du 3 mars 2017 ;

VU l'arrêté 41-2017-04-26-001 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la réalisation du projet ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du b) de l'article L422-2 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que les avis de publicité n'ont pas été publiés dans les délais pour le déroulement de l'enquête aux dates initialement fixées, l'arrêté susvisé est donc abrogé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la zone d'activités des Vignes, sur le territoire de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE. Le parc envisagé aura une puissance de 9,27 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 12 hectares.

ARTICLE 2

L'enquête se déroulera dans la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE du lundi 6 juin 2017 à 8h30 au jeudi 6 juillet 2017, à 17h30, inclus.

ARTICLE 3

Par décision de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 12 avril 2017, M. Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis du Préfet de région, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE, aux horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Horaires d'ouverture de la mairie de Savigny-sur-Braye :

- lundi, mardi et vendredi : de 8h30 à 12h30
- mercredi et jeudi : de 13h30 à 17h30

La mairie est fermée le samedi, dimanche et jours fériés.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront immédiatement communiquées au commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE :

- mardi 6 juin de 8h30 à 12h30
- mardi 13 juin de 8h30 à 12h30
- mardi 20 juin de 8h30 à 12h30
- jeudi 6 juillet de 13h30 à 17h30

ARTICLE 5

Un avis concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, « *La Nouvelle République du Centre Ouest* » et « *La Renaissance du Loir et Cher* », par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE sera transmis avec les documents annexés au commissaire enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de SAVIGNY-SUR-BRAYE, le commissaire-enquêteur et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à M. le sous-préfet de VENDÔME.

Fait à BLOIS, le 15 MAI 2017



Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Julien LE GOFF

5 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE

Par arrêté préfectoral du 15 mai 2017, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur la zone d'activités « des Vignes », sur le territoire de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE, sera ouverte en mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE **du 6 juin 2017 à 8h30 au 6 juillet 2017 à 17h30 inclus.**

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 123816N0000 09 déposée par la SAS ARKOLIA ENERGIE dont le siège social est situé 16 rue du Verger, Za du Bosc à MUDAISON (34130). La SAS est représentée par Mickaël SCUDELLER.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : Charles RONCE, cadre du ministère de l'Équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE :

lundi, mardi et vendredi : de 8h30 à 12h30

mercredi et jeudi : de 13h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées

par écrit à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE :

mardi 6 juin de 8h30 à 12h30

mardi 13 juin de 8h30 à 12h30

mardi 20 juin de 8h30 à 12h30

jeudi 6 juillet de 13h30 à 17h30

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur.

6 - PARUTION DES AVIS DANS LA PRESSE LOCALE

« La Nouvelle République »
Éditions du vendredi 19 mai 2017
et du vendredi 9 juin 2017

« Renaissance du Loir-et-Cher »
Éditions du vendredi 19 mai 2017,
du vendredi 26 mai 2017
et du vendredi 16 juin 2017

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE

Par arrêté préfectoral du 15 mai 2017, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur la zone d'activités « des Vignes », sur le territoire de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE, sera ouverte en mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE du 6 juin 2017 à 8h30 au 6 juillet 2017 à 17h30 inclus.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 123816N0000 09 déposée par la SAS ARKOLIA ENERGIE dont le siège social est situé 16 rue du Verger, Za du Bosc à MUDAISON (34130). La SAS est représentée par Mickaël SCUDELLER.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : Charles RONCE, cadre du ministère de l'Équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE :

lundi, mardi et vendredi : de 8h30 à 12h30

mercredi et jeudi : de 13h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE :

- mardi 6 juin de 8h30 à 12h30

- mardi 13 juin de 8h30 à 12h30

- mardi 20 juin de 8h30 à 12h30

- jeudi 6 juillet de 13h30 à 17h30

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur.

1841038

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE

Par arrêté préfectoral du 15 mai 2017, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur la zone d'activités « des Vignes », sur le territoire de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE, sera ouverte en mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE du 6 juin 2017 à 8h30 au 6 juillet 2017 à 17h30 inclus.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 123816N0000 09 déposée par la SAS ARKOLIA ENERGIE dont le siège social est situé 16 rue du Verger, Za du Bosc à MUDAISON (34130). La SAS est représentée par Mickaël SCUDELLER.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : Charles RONCE, cadre du ministère de l'Équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE :

lundi, mardi et vendredi : de 8h30 à 12h30

mercredi et jeudi : de 13h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE :

- mardi 6 juin de 8h30 à 12h30

- mardi 13 juin de 8h30 à 12h30

- mardi 20 juin de 8h30 à 12h30

- jeudi 6 juillet de 13h30 à 17h30

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur.

7 - PARUTION DES AVIS SUR LES SITES INTERNET



Les services de l'État
en Loir-et-Cher

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches admir

Accueil > Publications > Publications légales > Enquêtes publiques > SAVIGNY-sur-BRAYE - Réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la ZA des Vignes

SAVIGNY-sur-BRAYE - Réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la ZA des Vignes

Article créé le 30/05/2017

- > Page de garde dossier enquête publique - format : PDF   - 0,06 Mb
- > Demande de PC - format : PDF   - 7,74 Mb
- > Etude d'impact - format : PDF   - 12,46 Mb
- > Avis Architecte et paysagiste conseils - format : PDF   - 0,03 Mb
- > Avis Conseil Départemental 41 - format : PDF   - 0,04 Mb
- > Avis CDPENAF - format : PDF   - 0,04 Mb
- > Avis [SDIS](#) - format : PDF   - 0,13 Mb
- > Avis DDT/SEB - format : PDF   - 0,07 Mb
- > Avis autorité environnementale - format : PDF   - 0,05 Mb
- > Mention des textes - format : PDF   - 0,06 Mb
- > Arrêté préfectoral ouverture d'enquête publique - format : PDF   - 0,98 Mb
- > Avis d'enquête publique - format : PDF   - 0,07 Mb



Site officiel : savigny-s

 Savigny-sur-Braye
site officiel

A- A+ Accessibilité

Présentation Infos pratiques Sport / Culture Vie économique

Actualités > Avis d'enquête publique aménagement centrale photovoltaïque

Avis d'enquête publique aménagement centrale photovoltaïque

Par arrêté préfectoral du 15 mai 2017, une enquête publique sur le projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur la zone d'activités "des Vignes" est ouverte à Savigny sur Braye du 6 juin 2017 à 8h30 au 06 juillet 2017 à 17h30 inclus en mairie.

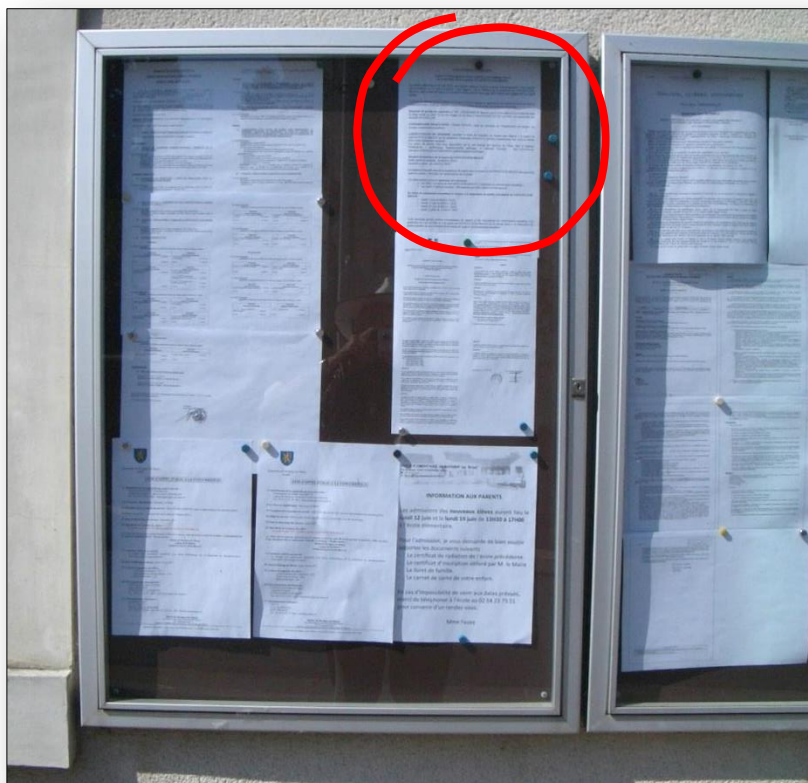
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le mardi 6 juin, le mardi 13 juin et le mardi 20 juin de 8h30 à 12h30,
- le jeudi 06 juillet de 13h30 à 17h30.

Documents joints

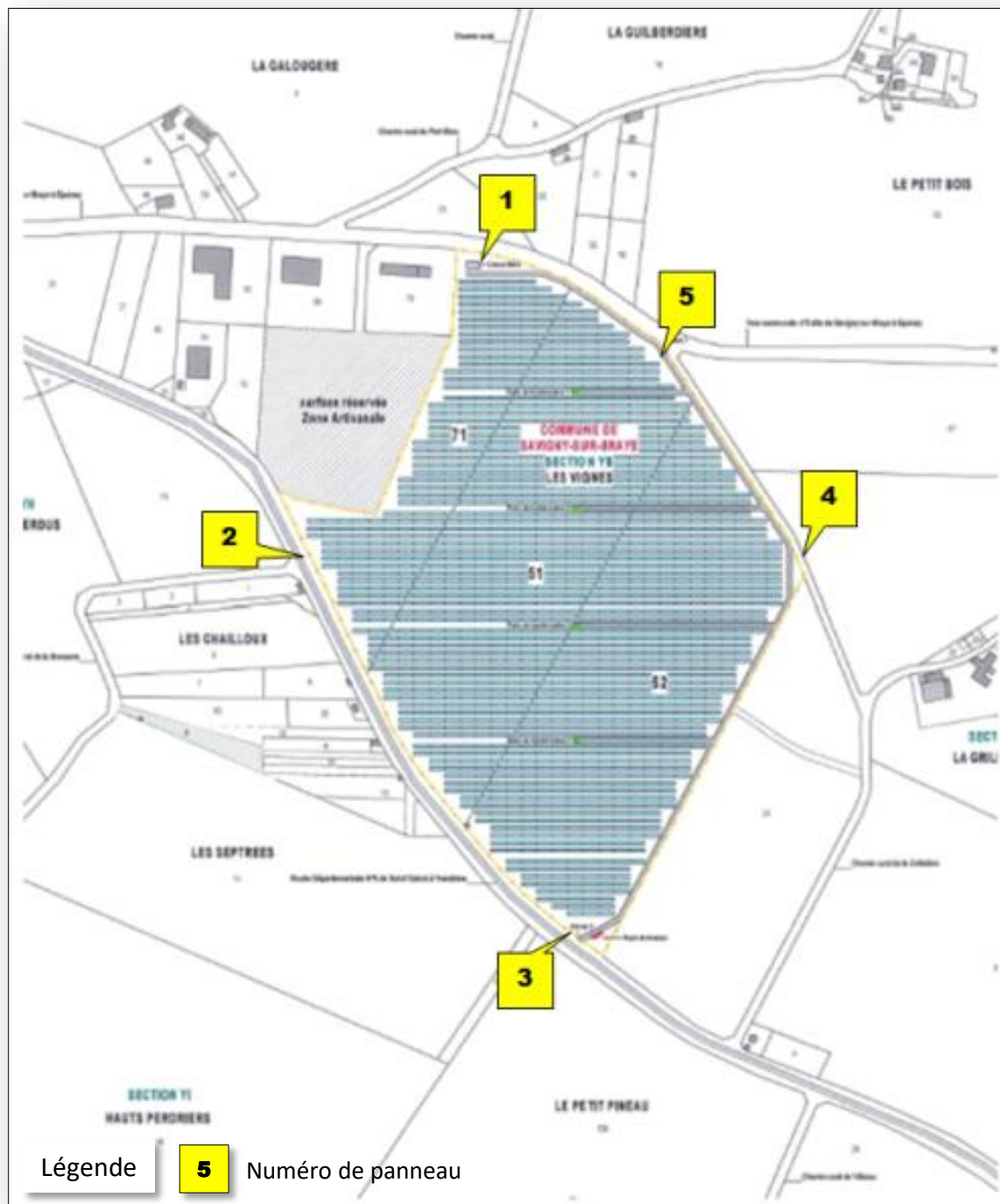
 [enquete publique modifiée \(PDF - 957.35 Ko\)](#)

8 - AFFICHAGE EN MAIRIE ET SUR PANNEAU ELECTRONIQUE



9 - AFFICHAGE SUR LES LIEUX DU PROJET

PLAN DE SITUATION ET DE REPÉRAGE DES PANNEAUX D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUÊTE AUTOUR DU PROJET



Plan tiré du dossier d’enquête publique

PHOTOGRAPHIES DES PANNEAUX D’AFFICHAGE AUTOUR DU PROJET PRISES LE 18 MAI 2017 PAR LE PÉTITIONNAIRE



10 - CERTIFICATS D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITÉ

ANNEXE AU RAPPORT D’ENQUÊTE

Page 1

S.C.P.D. VOISIN - A.SANSON
 HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
 AUDIENCIERS PRES LES TRIBUNAUX
 15 rue du 18 Juin 1940
 41000 BLOIS
 Tél. : 02 54 74 62 55 - Fax : 02 54 78 16 25

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

PREMIERE EXPEDITION

L’AN DEUX MILLE DIX SEPT

LE SEPT JUIN A QUINZE HEURES

A LA DEMANDE DE :

La société EREA INGENIERIE dont le siège est à 37190 Azay le Rideau, 10 place de la République, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège et représentée au présent par Monsieur Corentin PETUSSEAU, ingénieur en environnement, spécialité Air Climat Energie,

Lequel m’expose :

« Que la requérante vient de procéder à un affichage relatif à une enquête publique pour l’installation d’une centrale photovoltaïque à Savigny-sur-Braye. »

« Qu’il a été procédé à l’affichage en cinq points autour du site concernant ce projet. »

« Qu’il me requiert de dresser constat de cet affichage afin de préserver les droits de qui il appartiendra. »

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Denis VOISIN, Huissier de Justice Associé, membre de la Société Civile Professionnelle Denis VOISIN et Arnaud SANSON, Audienciers près les Tribunaux de BLOIS, demeurant dite ville, 15 rue du 18 Juin 1940, soussigné,

Page 2

Me suis rendu ce jour à Savigny-sur-Braye, zone d'activités Les Vignes, où là étant je constate sur la parcelle contigüe à cette zone la présence de cinq panneaux d'affichage répartis tout autour du site concerné.

Il s'agit d'avis d'enquête publique avec les horaires de consultation.

Je prends deux photographies de chacun de ces panneaux que j'annexe au présent procès-verbal de constat.

J'annexe également au présent procès-verbal de constat une photocopie du site avec implantation des panneaux ci-dessus constatés.

Telles sont les constatations que j'ai effectuées et la mission qui m'était confiée étant par-là terminée, je me suis retiré en mon Etude pour dresser le présent procès verbal de constat.

SOUS TOUTES RESERVES

Et de tout ce que dessus,

J'ai, HUISSIER DE JUSTICE,
Susdit et soussigné,

dressé le présent procès verbal de constat en deux originaux, le premier sera déposé au rang des Minutes de l'Etude et, le second, entre les mains de mon (ma) requérant(e) et ce pour servir et valoir ce que de droit.

DONT PROCES VERBAL

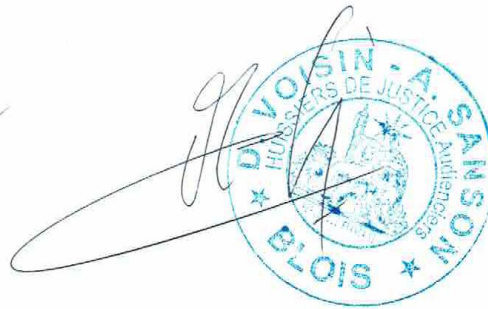
Clos en deux vacations

Coût : y compris taxes,

comme il est dit dessous

Signé : **D. VOISIN**, Huissier de Justice
Associé et scellé.

Acte soumis à la TAXE
forfaitaire prévue à l'article
302 bis y du Code Général
des impôts.



Le commissaire-enquêteur précise que les photos prises par l'huissier n'ont pas été jointes au présent procès-verbal pour des questions d'encombrement des fichiers informatiques.

La Direction Départementale des Territoires est en possession de la totalité du document original

MAIRIE
SAVIGNY-SUR-BRAYE



41360

Objet : enquête publique centrale photovoltaïque des Coteaux de la Braye

CERTIFICATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Claude SEGUINEAU, Maire de la commune de SAVIGNY SUR BRAYE certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis d’enquête publique dans les lieux suivants pour une durée d’un mois, à compter du 6 juin 2017 :

- salle Sirius
- salle Charlemagne
- salle de la Poulinière
- panneau d’affichage mairie
- panneau lumineux mairie
- panneau d’affichage sous le porche près de la mairie

Fait à Savigny-sur-Braye, le 12 juillet 2017


 **Jean-Claude SEGUINEAU**
Maire de Savigny-sur-Braye
Vice-président de la
Communauté d’agglomération
Territoires vendômois

1 place de l’Hôtel de Ville – Tél. 02 54 23 74 79 – Fax. 02 54 23 75 29 – email. mairie-savignysurbraye@wanadoo.fr
www.savigny-sur-braye.fr